



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2015

Le 17 juin 2015, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET – Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

Absent excusé : M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD)

Monsieur Johan THENET a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 20 mai 2015
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles
 - ⇒ DIA pour vente d'un garage sur le tènement immobilier cadastré AB 10-12-47-48-802-806-870-873
 - ⇒ Cession des terrains communaux du lotissement « Les Tâtes »
- 3) Résultats de la consultation pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude ou froide au restaurant scolaire
- 4) Modification du règlement unique au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, incluant les tarifs de ces structures
- 5) SNCF – suppression du passage à niveau n° 37
- 6) Réforme territoriale : réponse de Monsieur Jean-Claude CARLE, Sénateur de la Haute-Savoie, à la motion votée par le Conseil Municipal de Lovagny
- 7) Projet de motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 8) Questions et informations diverses

1) – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2015 :**

A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, une précision est apportée en page 2 du compte-rendu du 20 mai 2015, point n° 4 : Renouvellement de la convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, comme suit :

Afin de limiter les risques de contentieux **et de partialité** liés à l'instruction de ces dossiers...

Après modification et examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ledit compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) – AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

a) **DIA SCI SAINT ALEXIS** :

Suite à l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP GOISSET-MOERMAN-GILIBERT-LONCHAMPT, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de la SCI SAINT ALEXIS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain pour la vente d'un garage (lot n° 4), situé au 125 Chemin des Suards à LOVAGNY, représentant les 74/10000 de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées AB 10-12-47-48-802-806-870-873, zone Uv du PLU, au prix de 13 000 €.

b) **Principe de la vente amiable des terrains communaux du lotissement « Les Tâtes » :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune procède actuellement à des travaux pour la réalisation du lotissement « Les Tâtes » (permis d'aménager n° 74152 14X0001, accordé le 14 mai 2014).

Ce lotissement, situé sur une partie de la parcelle cadastrée AB 478 (soit 2 313 m² sur une surface totale de 4 833 m²), appartenant à la Commune de Lovagny, comprend trois lots de : 671 m², 560 m² et 726 m² respectifs destinés à la vente au prix de 240 000 € chacun.

La vente de ces trois lots permettra de pourvoir au financement d'importants projets communaux, liés à la sécurité, tels que : les aménagements routiers et de parkings aux hameaux de Pontverre Haut et Bas, ainsi qu'aux travaux de création d'une 7^{ème} classe à l'école publique.

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de cession d'une partie de la parcelle AB 478 (soit 2 313 m² sur une surface totale de 4 833 m²), appartenant à la Commune de Lovagny. Cette partie a fait l'objet de travaux de viabilité pour l'aménagement de trois lots constructibles de : 671 m², 560 m² et 726 m² respectifs.
- **FIXE** le prix de vente de chaque lot à la somme de 240 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, de gré à gré, toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de l'aliénation de ces lots ;
- **ACCEPTE DE CONFIER** la vente desdits lots, à une ou plusieurs agences immobilières sous mandat non exclusif, la Commune de Lovagny conservant ainsi la possibilité de la vente de ses biens en direct ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un cahier des charges de l'aliénation.

c) **Vente du lot A du lotissement « Les Tâtes » :**

Dans le cadre de la vente de gré à gré des trois lots formant le lotissement des Tâtes, propriété de la Commune de Lovagny, et suite à l'annonce parue sur le site internet « leboncoin.fr » le 19 mai 2015, un couple d'Annecy a confirmé son intention d'acquérir le lot A (671 m²) par courrier du 28 mai 2015, au prix de 240 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot A (671 m²), issu du lotissement « Les Tâtes » sur une partie de la parcelle cadastrée AB 478 appartenant à la Commune de Lovagny, à un couple d'Annecy au prix de 240 000 € TTC ;
- **DIT** que la vente sera précédée d'une promesse synallagmatique de vente dont la rédaction est confiée à Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy. Ladite vente devra intervenir dans un délai de 6 mois suivant la signature de la promesse synallagmatique de vente et sous réserve de l'obtention du permis de construire et de la purge du recours des tiers.

3) – **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché, conclu pour une durée de 3 ans avec la Société ELIOR, pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire de Lovagny, arrive à son terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de marché à procédure adaptée, auprès de différents prestataires, sur la base de ces deux modes de liaison : chaude ou froide.

La Commission chargée de l'examen des offres, réunie le 17 juin 2015 et après analyse des offres, propose le classement suivant :

Sociétés	Prix HT de la prestation (40 %)		Valeur technique (60 %)	Note finale	Classement
	Montant	Note	Note		
1001 REPAS (liaison froide) (*)	3.30 €	35.15	44.40	79.55	1
ELIOR Restauration (liaison chaude et froide)	3.35 €	34.63	34.20	68.83	4
	2.95 €	39.32	32.40	71.72	3
SUD EST RESTAURATION (liaison chaude et froide)	4.42 €	26.24	25.80	52.04	7
	4.02 €	28.86	25.80	54.66	6
SHCB (liaison froide)	2.90 €	40.00	33.00	73.00	2
VILLE DE SEYNOD (froide)	3.79 €	30.61	34.20	64.81	5

(*) NB : 1001 REPAS propose 2 prix, à savoir :

- ⇒ 3.30 € HT le repas comprenant la fourniture du pain tous les jours en période scolaire mais provenant de leur fournisseur habituel ;
- ⇒ 3.25 € HT le repas, incluant la fourniture du pain le lundi uniquement (jour de fermeture de la boulangerie de Lovagny). La commune s'approvisionnerait directement auprès de la boulangerie locale les autres jours de la semaine et prendrait le coût à sa charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Lovagny, à la Société **MILLE ET UN REPAS**, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **DIT** que le prix du repas est fixé à la somme de 3.25 € HT, révisable selon les conditions fixées à l'article 4.3 du contrat. Ce prix est établi sur une base de livraison de 10 099 repas par an. Si ce nombre s'avérait inférieur à 9 000 repas, ou supérieur à 11 000 repas par an, les deux parties conviendraient de se rencontrer afin de redéfinir le prix unitaire dudit repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

4) – **MODIFICATION DU REGLEMENT UNIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET LE T.A.P., INCLUANT LES TARIFS DE CES STRUCTURES :**

Monsieur le Maire explique que, pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, les modalités d'application du règlement unique de l'année scolaire 2014/2015, ainsi que le choix d'un nouveau prestataire pour le restaurant scolaire, entraînent des réajustements nécessaires de ce document ainsi qu'une nouvelle organisation des structures périscolaires.

Les principales modifications, apportées au précédent règlement, sont les suivantes :

Au niveau du restaurant scolaire :

- ⇒ Inscriptions à la semaine par le biais d'un planning commun à la garderie périscolaire et au TAP, à déposer impérativement avant le mardi midi pour la semaine suivante (envoi des commandes au

- prestataire) ;
- ⇒ Possibilité de réajustements exceptionnels la veille avant 10 h 00 (jours ouvrables) sur présentation d'un justificatif ;
 - ⇒ Aucune modification ne sera acceptée le jour même ;
 - ⇒ Tout repas inscrit mais non pris sera facturé au prix habituel ;
 - ⇒ Tout repas pris par un enfant non inscrit sera pénalisé et facturé au prix de 8 € ;

Au niveau de la garderie périscolaire :

- ⇒ Inscriptions à la semaine par le biais d'un planning commun au restaurant scolaire et au TAP, à déposer impérativement avant le mardi midi pour la semaine suivante ;
- ⇒ Possibilité de réajustements exceptionnels la veille avant 10 h 00 (jours ouvrables) sur présentation d'un justificatif ;

Au niveau du TAP :

- ⇒ Inscriptions à la semaine par le biais d'un planning commun au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, à déposer impérativement avant le mardi midi pour la semaine suivante ;
- ⇒ Suppression du goûter offert durant la tranche horaire de 15 h 45 à 16 h 30 et mise en place d'une surveillance des enfants durant ces ¾ d'heure ;
- ⇒ Maintien de l'activité « anglais », gérée par la collectivité » par le biais de l'Association « Butterfly et Papillons », pour les enfants de GS de maternelle jusqu'au CM2 selon des tarifs identiques à l'année 2014/2015 ;

A partir du 1^{er} septembre 2015, les tarifs restent identiques à l'année 2014, qui sont :

Restaurant scolaire	Tarifs		Garderie périscolaire	Tarifs		TAP	Tarifs
	2014	2015		2014	2015		2015
- Quotient familial < 625	2.65 €	2.65 €	- 07 h 30 / 08 h 30	2.00 €	2.00 €	- de 15 h 45/	Gratuit
- QF > 625 et < 720	3.65 €	3.65 €	- 08 h 00 / 08 h 30	1.40 €	1.40 €	à 16 h 30	
- QF > 720	4.70 €	4.70 €	- 16 h 30 / 17 h 00	1.40 €	1.40 €	(surveillance)	
- Tarif adulte	8.00 €	8.00 €	- 17 h 00 / 17 h 30	1.40 €	1.40 €	- Anglais	
			- 17 h 30 / 18 h 00	1.40 €	1.40 €	(10 séances)	
			- 18 h 00 / 18 h 30	1.40 €	1.40 €		50.00 € (inchangé)
<u>Dossiers d'inscription par famille :</u>							
- Pour l'utilisation d'une seule structure : 15.00 €							
- Pour l'utilisation de 2 ou 3 structures : 22.50 €							
<u>Dépôt de 3 chèques de 30 € chacun avec le dossier d'inscription pour pénalités applicables en cas de :</u>							
- Absence des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire ;							
- Arrivée tardive des parents après la fermeture de la garderie périscolaire (18 h 30) pour récupérer leurs enfants.							
A noter que les cautions seront restituées en fin d'année scolaire pour les familles ayant respecté leurs engagements.							
Application d'un tarif de 8 € pour tout repas pris par un enfant non inscrit préalablement dans les conditions indiquées ci-avant.							

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement unique qui prennent effet au 1^{er} septembre 2015 et fixe les modalités de fonctionnement des trois structures municipales (restaurant scolaire, garderie périscolaire et TAP), et **ABROGE** le règlement précédent.

5) – **SNCF – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 37 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SNCF, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité, cherche à fermer les passages à niveau peu ou pas fréquentés.

Par courrier du 12 mai 2015, elle informe que le passage à niveau n° 37 (passage public pour voiture), situé au croisement d'un chemin rural public et de la voie ferrée d'Aix-les-Bains/Annecy, est fermé en permanence (arrêté préfectoral de classement). Pour le franchir, une demande doit être adressée auprès des services de la SNCF.

Aucune demande d'ouverture n'ayant été formulée depuis de nombreuses années, la SNCF sollicite la fermeture définitive du passage à niveau n° 37, sachant que les parcelles desservies par ce passage le sont également par un chemin rural passant par le passage n° 38 automatique (voir plan ci-annexé).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la fermeture définitive du passage à niveau n° 37 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer tous documents afférents à la procédure d'enquête publique « commodo et incommodo ».

6) – **REFORME TERRITORIALE – REPOSE A LA MOTION DU 20 MAI 2015 :**

Monsieur le Maire donne lecture du soutien apporté par Monsieur Jean-Claude CARLE, Sénateur de la Haute-Savoie, à la motion adoptée par la Commune de Lovagny par délibération du 20 mai 2015, et relative aux conséquences du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

7) – **MOTION DE SOUTIEN A L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DES BAISES DE DOTATIONS DE L'ETAT :**

L'Association des Maires de France rappelle que, dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décidé par l'Etat, décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont appelés à diminuer :

- ⇒ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- ⇒ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

Les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité et leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ⇒ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ⇒ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ⇒ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et fragilisera la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION (Mme Dominique ALVIN), **ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

8) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire rappelle que l'enquête publique, relative à la modification n° 1 du PLU, est ouverte du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus.

M. Francis CROUZET, commissaire-enquêteur, reçoit les déclarations des intéressés, les :

- ⇒ Mercredi 17 juin 2015 de 14 h 30 à 18 h 00
- ⇒ Jeudi 25 juin 2015 de 09 h 15 à 11 h 45
- ⇒ Vendredi 10 juillet 2015 de 14 h 30 à 18 h 00

La séance est levée à 22 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 22 juillet 2015 – 19 h 00